

AR PREFECTURE

006-210600235-20170123-374-AR
Regu le 25/01/2017



ARRETE MUNICIPAL

Ville de BREIL SUR ROYA

Arrêté de Police N° 6/2017

Objet : ARRETE PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER EN RAISON D'UNE LIMITATION DE TONNAGE SUR LA RD 6204 DANS L'AGGLOMERATION DE BREIL SUR ROYA.

Le Maire de la Commune de BREIL SUR ROYA,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que les caractéristiques géométriques de la route départementale R.D n°6204, dans l'agglomération de BREIL SUR ROYA ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité eu égard à l'importance du trafic, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 19 tonnes ;

Considérant que la structure de la chaussée de la route départementale n°6204, dans l'agglomération de BREIL SUR ROYA ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 19 tonnes sans subir d'importantes dégradations causées aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et pluvial, il y a lieu d'interdire dans l'agglomération de BREIL SUR ROYA la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 19 tonnes ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 19 tonnes est interdite sur la route départementale n° 6204, dans l'agglomération de BREIL SUR ROYA, sauf autorisation exceptionnelle et véhicules autorisés.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er}, sont autorisés à circuler les véhicules de plus de 19 tonnes dont la liste est énumérée ci-dessous :

- Les véhicules de secours.
- Les véhicules de lutte contre l'incendie.
- Les véhicules des services de police et de gendarmerie.
- Les véhicules de ramassage des ordures ménagères.
- Les véhicules de transport en commun de personnes.
- Les véhicules desservant l'agglomération de BREIL SUR ROYA et les localités voisines.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^e partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de BREIL SUR ROYA.

AR PREFECTURE

006-210600235-20170123-374-AR

Regu le 25/01/2017

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BREIL SUR ROYA ;

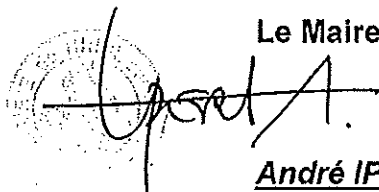
Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.
- Conseil Départemental des Alpes Maritimes direction des routes section exploitation sécurité routière Menton.
- Mairie de FONTAN
- Mairie de SAORGE
- Mairie de LA BRIGUE
- Mairie de TENDE
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Breil sur Roya.
- Madame le Capitaine du centre de Secours de Breil sur Roya.
- Monsieur le Chef des Services Techniques de Breil sur Roya.

Fait à Breil sur Roya le 23 Janvier 2017


Le Maire
André IPERT